

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS987

présenté par

Mme de Vaucouleurs, Mme Benin, Mme Elimas, rapporteure Mme Gallerneau, M. Hammouche et  
M. Isaac-Sibille

-----

**ARTICLE 8**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IX. – Le Gouvernement remet au Parlement un rapport avant le 31 décembre 2021 sur la mise en pratique de l'extension de l'âge jusqu'à 29 ans révolus de l'apprentissage prévue à l'article L. 6222-2. Ce rapport s'intéresse aux conditions de mise en œuvre de cette extension, à son impact sur le nombre d'apprentis, à la bonne intégration des personnes concernées au sein du dispositif de l'apprentissage, à l'évolution des méthodes pédagogiques intervenues du fait de cette extension à de nouveaux publics.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi prévoit d'étendre l'apprentissage de 25 ans à 29 ans révolus. Le présent amendement vise à demander au Gouvernement un rapport afin d'avoir un retour d'expérience sur cette extension, et d'évaluer son succès. En effet, s'il est observé que cette nouvelle disposition s'avère concluante, la filière de l'apprentissage pourrait être ouverte au delà de 29 ans révolus.